



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-718

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2025-11-25-00009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00011 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature de la direction générale (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-11-24-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 11) (6 pages)

Page 6

75-2025-11-21-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Trésorerie des EPL) (2 pages)

Page 13

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-11-25-00009

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00011 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature de la direction générale



Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00011 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature de la direction générale

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur du 22 juillet 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00011 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature de la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00011 du 5 juillet 2022 est rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LE ROY, directeur de la Direction des ressources du Siège :

- pour tous les actes, arrêtés, décisions de toute nature ressortissant des attributions et du fonctionnement courant relatifs à la gestion des personnels non médicaux relevant du périmètre du Siège, de la DSN, de la DRCl, d'ACHAT et du CFDC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, délégation est donnée, dans ce champ d'attribution de la direction des ressources du Siège, à Mme Laetitia LAVIGNE, directrice adjointe du département des ressources humaines de la direction des ressources du Siège, pour les actes de fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LAVIGNE, délégation est donnée à Mme Vanessa ABITBOL, chargée de mission administrative, à Mme Marie-Amandine MADRID, adjoint des cadres hospitaliers et Mme Charlotte OLCER, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence de la direction des ressources du Siège, pour les actes de fonctionnement courant.

- pour tous les actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant des attributions et du fonctionnement courant relatifs à la gestion économique et financière relevant du périmètre de responsabilité du Siège et notamment pour la signature des bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, délégation est donnée, dans ce champ d'attribution précité, à M. Olivier PARIS, directeur adjoint et à Mme Laetitia LAVIGNE, directrice adjointe, et à M. Romain FUSEAU, ingénieur, pour les actes de fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, Mme Laetitia LAVIGNE et M. Romain FUSEAU, délégation est donnée à Mme Huguette DULYMOIS, adjoint des cadres hospitaliers et en son absence à Mme Agnès LIMOSIN, chargée de mission administrative, pour les décisions de mise en paiement relevant du périmètre de responsabilité du Siège.



Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : l'arrêté directorial n°75-2025-01-21-00008 du 21 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Le Directeur général

Signé

Nicolas REVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-11-24-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP
11)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
6 rue Paganini
75020 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. David ANDRE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;

5°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

6°) dans la limite de durée de 12 mois et de 60 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CARPENTIER-ROUSSEAU Emmanuelle, Inspectrice des finances publiques ; à Mme Zélia RASCAR, Inspectrice des finances publiques ; et à M. Hervé FAURE, Inspecteur des finances publiques ; en fonction au service des impôts des particuliers de Paris 11ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;

4°) dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

5°) dans la limite de durée de 6 mois et de 15 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

MONTANEZ Guillaume	GRADWOHL Olivier	MESGHATI Karim
LEVASSEUR Christophe	HEYSER-CHELGHAM Aline	MATHIEU Dominique
PEDUSSAULT Nicolas	DELAROCQUE Patricia	TAFFIN Raphaëlle
EYTARD Eric	CHELGHAM Farid	PEDUSSAULT Laure
BOUHEDJA Mélanie	BARBOSA Benjamin	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

MAGAR Dayana GARNICHE Nathalie	AIT-BILAL Fatna CROCE Frédéric ZENAG Safia	DEBARNOT Frédéric GUEHENNEC Christophe
-----------------------------------	--	---

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	3 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	3 000 €
LOMBARD Chloé	Contrôleuse	3 000 €
RONCO Stephane	Contrôleur	3 000 €
BENARD Nelly	Contrôleuse	3 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	500 €
ATIN Godai	Contrôleuse	500 €
BONNAFOUS Serge	Agent	500 €
BOUCHARD Augustin	Agent	500 €
BECARD Valérie	Agente	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	500 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	500 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	500 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €
GARRIVET Christelle	Agente	500 €
ZENAG Safia	Agente	500 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €

2°) les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
ATIN Godai	Contrôleuse
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
GARRIVET Christelle	Agente
ZENAG Safia	Agente

3°) recevoir des significations d'actes, signer les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
DEBARNOT Frédéric	Agent
CROCE Frédéric	Agent
GARNICHE Nathalie	Agente
AIT-BILAL Fatna	Agente
MAGAR Dayana	Agente
GUEHENNEC Christophe	Agent
ZENAG Safia	Agente
MONTANEZ Guillaume	Contrôleur
LEVASSEUR Christophe	Contrôleur
PEDUSSAULT Nicolas	Contrôleur
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
CHELGHAM Farid	Contrôleur

EYTARD Eric	Contrôleur
MESGHATI Karim	Contrôleur
MATHIEU Dominique	Contrôleuse
TAFFIN Raphaëlle	Contrôleuse
PEDUSSAULT Laure	Contrôleuse
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
BOUHEDJA Mélanie	Contrôleuse
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
ATIN Godai	Contrôleuse
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
GARRIVET Christelle	Agente

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous aux agents des finances publiques de catégorie B et C suivants :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par compte débiteur
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	6 mois	30 000 €
LOMBARD Chloé	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	6 mois	5 000 €
ATIN Godai	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BONNAFOUS Serge	Agent	6 mois	5 000 €
BOUCHARD Augustin	Agent	6 mois	5 000 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	6 mois	5 000 €
ZENAG Safia	Agente	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24 novembre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers Paris 11^e.

Signé

David ANDRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-11-21-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Trésorerie des EPL)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris
94, rue Réaumur
75002 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, Marie-Gaël DAREAU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nassima MEZIANI, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris,
- M. Philippe CABOUL, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris,



- Mme Clotilde ESTRANGIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la trésorerie des établissements publics locaux de Paris,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris ;
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tout usager débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 5°) de la représenter auprès de la Poste pour toutes opérations ;
- 6°) d'effectuer des déclarations de créances ;
- 7°) d'agir en justice.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures relatives aux délégations de signature sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'île de France et de Paris.

A Paris, le 21 novembre 2025

La comptable,
Responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux de Paris,

Signé

Marie-Gaël Dareau